



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-003 du 22 février 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 22 février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 février 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, I. GUISE,

Mm A. DAMHEC, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, D. WERBROUCK, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. TABARY, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,
M. S. DEROUBAY, absent et excusé, a été suppléé par M. E. LEROY,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné procuration à M. A. LEJOSNE,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a donné procuration à Mme E. DROMART,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la nécessité pour la collectivité de débattre des orientations budgétaires avant de procéder à l'adoption du budget primitif de l'intercommunalité. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président souligne que ce débat a pour principal objectif de permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'orientations budgétaires. Ce document, produit par les services de la collectivité, présente dans la première partie du document le contexte macro-économique dans lequel l'intercommunalité évolue par rapport à l'économie mondiale et à l'économie française.

Par rapport à ce dernier point, Monsieur le Président rappelle le contexte contraint dans lequel les collectivités locales continuent à évoluer depuis plusieurs années du fait des mesures prises pour réduire les déficits publics et des effets liés au contexte particulier de la crise sanitaire.

Monsieur le Président souligne le faible endettement de l'intercommunalité comparé à des intercommunalités de la même strate (taux de désendettement de 2,2 ans alors que la moyenne est de 5,1 ans). Il souligne également un niveau d'épargne nette conséquent (2 millions d'€uro) mais qu'il convient de tempérer par une recette exceptionnelle de 750 000 € provenant du solde de la subvention reçue de la part de l'Etat sur les actions TEPCV.

Monsieur le Président précise le contexte d'élaboration de ce rapport qui pose le principe d'une stabilité de la fiscalité sauf pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour laquelle est proposé un rattrapage de fiscalité pour coïncider à nouveau avec la facture présentée par le Syndicat Mixte Arrois Valorisation même si la contribution 2022 à ce syndicat devrait rester stable pour l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur le Président détaille ensuite les projets d'investissement qui sont envisagés dans le cadre du Budget Primitif 2022 au titre du budget principal (fin des travaux de réhabilitation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier, fin des travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, crédits concernant l'OPAH du Sud Artois, seconde tranche des travaux au titre de l'opération de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant de l'Hirondelle, acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, travaux de sécurisation et de valorisation des lieux de mémoire à Puisieux , construction de l'aire de camping cars à Bapaume et travaux de requalification de la rue Flandre Dunkerque à Bapaume, travaux sur la voie verte Bihucourt-Bapaume).

Monsieur le Président détaille également les orientations des différents budgets annexes de la collectivité, insistant notamment sur la réalisation des travaux de viabilisation des terrains de la zone d'activités des Anzacs II pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises, les travaux sur les bâtiments relais de l'intercommunalité. Au niveau du budget Assainissement Non Collectif, les pénalités pour non réalisation de mise en conformité seront mises en application à partir du mois de juillet 2022.

Monsieur le Président présente le rapport sur la situation de l'emploi public dans l'intercommunalité et des projections d'évolution de la masse salariale dans les années futures insistant sur la nécessité d'une maîtrise de cette masse salariale qui représente le 4^{ème} poste de dépenses de l'intercommunalité en restant vigilant par rapport à toute création de nouveaux emplois pour faire face aux besoins de l'intercommunalité et en privilégiant les mesures visant à la mutualisation des moyens entre l'intercommunalité et les communes.

Madame LETURCQ s'interroge sur l'acquisition des locaux de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, sur les études réalisées concernant le sujet banque alimentaire ainsi que sur les travaux envisagés sur la Voie Verte.

Monsieur COTTEL précise que l'acquisition des anciens locaux de la gendarmerie sera suivie de la revente du bâtiment abritant l'antenne de Croisilles. Cette acquisition permet d'envisager le regroupement et le maintien de services de l'intercommunalité sur la Commune de Croisilles. Concernant le sujet banque alimentaire, il s'agit d'une étude qui est financée dans le cadre du plan de relance pour permettre à l'ensemble des habitants du territoire de pouvoir bénéficier d'un accès équitable à l'aide alimentaire qui est actuellement portée par les bourgs-centres.

Enfin, concernant les crédits prévus pour la voie verte, il s'agit du travaux de viabilisation de la voie cyclable et pédestre qui sera créée sur l'ancienne voie ferrée pour le tronçon compris entre Bihucourt et Avesnes les Bapaume.

Monsieur LALISSE s'interroge sur l'acquisition des locaux de Croisilles et met en parallèle cette acquisition avec la volonté de regroupement des services de l'intercommunalité sur la Commune de Bapaume. L'objectif reste toujours le même.

Monsieur COTTEL indique que le principe du regroupement est abandonné et qu'un maintien des services dans les antennes de Bertincourt et de Croisilles paraît plus judicieux.

Monsieur BOUQUILLON se déclare très sensible à la proximité des services par rapport à la population et milite pour un maintien des services sur les antennes existantes et espère que l'on ne va pas mettre 370 000 € dans l'acquisition de ce bâtiment pour uniquement y stocker des archives.

Monsieur FLAHAUT estime que les locaux de l'ancienne gendarmerie sont vétustes et inadaptés ce qui va engendrer des coûts non négligeables. Cet achat lui paraît donc inutile d'autant que l'intercommunalité dispose déjà d'un bâtiment.

Monsieur DUE indique que les locaux de l'ancienne gendarmerie sont plus grands que les locaux actuels et qu'ils sont facilement adaptables

Monsieur WISSOCQ s'interroge sur le coût de la réhabilitation. Il se déclare inquiet pour la Commune de Croisilles qui a voté le principe de l'acquisition des locaux auprès de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais qui en assure le portage depuis le départ des gendarmes. Il est impératif que l'intercommunalité achète ses locaux.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant à Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que le bâtiment qui abrite actuellement cet établissement est devenu trop exigü et non fonctionnel. Une opportunité se présente avec le projet de viabilisation du site du quartier Aubert Frère. Un terrain de 1 000 m² serait disponible sur la base d'un prix de 25 € HT le m².

Monsieur COTTEL indique qu'un financement conséquent notamment de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pourrait être obtenu dans le cadre des axes repris au titre de la convention territoriale globale.

Monsieur CARON estime que le dossier est incomplet pour que l'on puisse appréhender correctement les incidences de cette opération car il manque le coût des travaux de construction.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le devenir et le potentiel des locaux de l'ancienne caserne des pompiers de Bapaume.

Monsieur COTTEL indique que ce bâtiment a plutôt une vocation sociale. Il est déjà occupé pour l'ensemble du rez de chaussée par l'association AIR qui y a développé l'un de ses magasins de ressourcerie. La réflexion sur l'utilisation des deux étages ne peut se faire qu'en tenant compte de la présence de l'association sauf à trouver une solution de repli pour l'association dans un nouveau bâtiment.



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L. 5211-36 du CGCT ;
- d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget général et des budgets annexes de la collectivité pour l'exercice 2022 ;
- d'annexer à la présente délibération le rapport d'orientations budgétaires qui a permis le débat et qui a été adressé à chaque conseiller au titre de la note de synthèse de cette réunion ;
- de procéder à la diffusion de ce document auprès des communes de l'intercommunalité et par la mise en ligne de ce document sur le site portail de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-003 du 22/02/2022

DOB 2022